



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-154

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **23**

En exercice : **23**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **3**

Pouvoir : **6**

Pour : **20**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **10 Septembre 2026**

Date d'affichage : **05 Octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël- Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony GAMBARELLI JULLIAN, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Paul POGGI,

Etaient absents : Jules Pierre BARTOLI, Achille MARTINETTI, Dominique VINCENTI.

Absents représentés : Didier CANTIERI (par F. BRUSCHI), Valérie CALLEBAUT (par Madeleine GUGLIELMI), Gabrielle FOLACCI (par A. GAMBARELLI JULLIAN), Roselyne FOLACCI (par N.D. LIVRELLI), Julie POGGI (par P. POGGI), Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : FIXATION DES TARIFS DES REMONTÉES MÉCANIQUES DU DOMAINE SKIABLE D'ESE A
COMPTER DE LA SAISON 2026-2027

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7 et suivants relatifs aux remontées mécaniques et aux pistes de ski ;

VU le Code des impôts, notamment ses dispositions relatives à la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux prestations de transport de personnes réalisées en Corse ;

CONSIDÉRANT que la régie u Pianu d'Ese assure l'exploitation en régie des remontées mécaniques du domaine skiable d'Ese ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer, à compter de la saison 2026-2027, les tarifs applicables aux usagers des remontées mécaniques ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 - TARIFS

De fixer, à compter de la saison 2026-2027, les tarifs des forfaits donnant accès aux remontées mécaniques du domaine skiable d'Ese comme suit :

- forfait adulte journée : 26,00 € TTC ;
- forfait enfant de moins de 15 ans journée : 20,00 € TTC ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2026
Affichage : 05/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



- forfait adulte demi-journée : 15,00 € TTC ;
- forfait enfant de moins de 15 ans demi-journée : 10,00 € TTC ;
- forfait adulte 2 journées : 48,00 € TTC ;
- forfait enfant de moins de 15 ans 2 journées : 37,00 € TTC ;
- forfait adulte 3 journées : 69,00 € TTC ;
- forfait enfant de moins de 15 ans 3 journées : 53,00 € TTC ;
- forfait scolaire : 10,00 € TTC par enfant et par accompagnateur ;
- enfant de moins de 5 ans : gratuité.

Ces forfaits donnent accès, pendant leur durée de validité, aux remontées mécaniques et aux pistes ouvertes au public du domaine skiable.

Ces tarifs resteront en vigueur, tant qu'une nouvelle délibération ne viendra pas les modifier.

ARTICLE 2 - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Les tarifs fixés à l'article 1er sont exprimés toutes taxes comprises.

Ils sont établis sur la base du taux de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux prestations de transport de personnes réalisées en Corse, soit 2,10 % à la date de la présente délibération.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE VENTE ET D'UTILISATION

Le Président est chargé de définir, dans le respect de la présente délibération et de la réglementation applicable, les modalités pratiques de vente et d'utilisation des forfaits du domaine skiable d'Ese.

À ce titre, il pourra notamment préciser les modalités de délivrance et d'utilisation des titres, les horaires correspondant aux forfaits demi-journée, ainsi que les conditions applicables en cas d'interruption ou de fermeture des installations.

Ces modalités ne pourront avoir pour effet de créer ou de modifier les tarifs, catégories tarifaires, conditions d'âge ou gratuités fixés par la présente délibération.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à prendre tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe concerné.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIelmi

Le Président

Noël Dominique PRUNELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr